

### Mairie de Beuvardes

1 rue de Fère 02130 BEUVARDES

<u>Téléphone: 03 23 71 20 15</u> mairie.beuvardes@wanadoo.fr

http://mairiedebeuvardes.e-monsite.com/

### Catherine RICHARD Maire

Véronique COURSOLLE 1ère adjointe

### Permanences mairie

Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

l'après-midi, sur rendez-vous

# Le petit BEUVARDOIS



Dessin de Monsieur Raymond JÉGOU - 17 octobre 1994



Édition 2022 – évènements 2021



## **Beuvardes**

**Habitants**: Beuvardois et Beuvardoises

**Altitude minimum**: 131 mètres

Altitude maximum: 226 mètres

Altitude de la mairie : 170 mètres

**Superficie**:  $15,66 \text{ km}^2$ 

**Population**: 765 (INSEE 2019)

**Latitude**: 49.141 degrés Nord

**Longitude**: 3.489 degrés Est

**Arrondissement**: Château-Thierry

**Canton**: Fère-en-Tardenois

### État-civil 2021

### **NAISSANCES**

Alice ROBINET		15 avril
Auxence COLUCHE		25 mai
Gabin DUSSART		12 juin
Lilyanna MOLINIER		<u>4 juillet</u>
Coline TOUSSAINT		9 juillet
Maxence DUSSAUSSOY		18 juillet
Rose LEJEUNE		21 juillet
Mya VARLOTEAU GOUVENEAU		29 août
Wyatt FARIA		11 septembre
Eléna LEJEUNE		29 octobre
Tyméo GAUTIER		5 décembre

### **MARIAGES**

Hugo MALTERRE et Brittney KALOGEROS 3 avril
Xavier ZWICK et Eugénie BERTRAND 3 juillet

### **DÉCÉS**

<u>Jean GOUAULT, décédé dans sa 82ème année</u> 7 juin

<u>Alain LEFÈVRE, décédé dans sa 85ème année</u> 9 décembre

### Élections 2022

Une refonte totale des cartes électorales aura lieu cette année. Vous recevrez donc, fin mars, directement dans votre boîte aux lettres, votre nouvelle carte.



### Plusieurs dates à retenir en 2022

### Élections présidentielles

\* dimanche 10 avril : 1er tour

\* dimanche 24 avril : 2ème tour



### Élections législatives

\* dimanche 12 juin : 1er tour

\* Dimanche 19 juin : 2ème tour



### Mesdames , Messieurs , chers Beuvardoises et Beuvardois

Afin de renouer avec une tradition chère à certains d'entre vous, le petit journal de Beuvardes va à nouveau être dans vos boîtes aux lettres au rythme de deux fois l'an,

Synthèse des différents évènements qui marquent la vie de notre commune, source de renseignements, ce petit journal se veut simple, convivial et pratique.

En espérant qu'il vous donnera entière satisfaction, je vous souhaite bonne lecture.

Catherine RICHARD, maire





Le **8 mai 2021** a eu lieu la cérémonie de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945. Suite à la pandémie, cette manifestation avait été réalisé en comité restreint, en présence de Madame RICHARD, maire, des 3 adjoints de la commune ainsi que de 2 portes drapeaux.







# Rappel réglementation

### EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DU MAIRE 4/2022

## RELATIF À LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE

### Article 1

La circulation des véhicules de type motorisé est interdite sur les chemins ruraux du territoire de la commune de Beuvardes :

du 1er Octobre au 31 mars.

du 1er avril au 30 septembre, lorsque le sol est fragilisé par les intempéries.

#### Article 2

Cette interdiction n'est pas applicable :

- aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines ou agricoles,
- aux véhicules utilisés pour remplir une mission communale ou de service public.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la commune de Beuvardes.

#### **Article 4**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

# Rappel réglementation

### **EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DU MAIRE 34/2019**

### PORTANT INTERDICTION DES FEUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DANS LES PRORIÉTÉS PRIVÉS

#### **Article 1**

Tout brûlage sur le domaine public est rigoureusement interdit.

### **Article 2**

Dans les propriétés privées, sont interdits les brûlages :

- des produits de tonte de pelouse, gazons et autres (herbes), des résidus de taille de haies, arbre et arbustes de diamètre inférieur à 1 cm, les fleurs fanées, les feuilles d'arbres mortes ou non.
- des branchages rassemblés en fagots d'un à deux mètres de longueur.
- des grosses branches, trocs d'arbres et autres produits volumineux de jardinage qui peuvent être déposés, en apport volontaire, sur le site destiné à cet effet.

### Article 3

À titre exceptionnel, les brûlages de branches, feuilles mortes et autres produits d'élagage pourront être effectués dans les propriétés privées,

de 08 heures à **17 heures**, **(modification)**, les derniers vendredis et samedis des mois de : octobre à avril.

### Article 4

Les brûlages effectués en application de l'article 3 doivent se faire sous la surveillance permanente d'une personne disposant d'une lance d'arrosage sous pression, afin d'éviter tous risques d'incendie durant cette période.

Chaque intervenant doit, en outre, veiller à ce que l'importance du foyer, les retombées incandescentes compte tenu de la direction et l'intensité du vent, la distance par rapport aux habitations voisines n'entraîne pas de nuisances pour des tiers, notamment par les fumées. Le propriétaire du terrain sur lequel sont réalisés les brûlages susvisés est tenu pour responsable des désordres et de tous autres dommages auxquels ils peuvent donner lieu.

### Article 5

La réglementation précitée est applicable sur l'ensemble de la commune de Beuvardes.

Le **11 novembre 2021** a eu lieu la cérémonie de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, en présence des membres du conseil municipal, des portes drapeaux, des pompiers de la caserne de Coincy, les gendarmes de la brigade de Fère-en-Tardenois, ainsi que des Beuvardois.





Le 11 juillet 2021, a eu lieu la traditionnelle **brocante**, sur le stade communal.









Le 28 novembre 2021, a eu lieu une **brocante puériculture**, au sein de la salle communale.





# **État civil**Listes des documents à fournir

Tous les documents seront à fournir au secrétariat de la mairie, au minimum 2 mois avant l'évènement.

### **MARIAGE**

- livret de mariage (*en mairie*)
- CNI des futurs mariés
- CNI des témoins
- Actes de naissances des futurs mariés (moins de 3 mois)
- Justificatif de domicile

### **PACS**

- Iustificatif de domicile
- CNI des partenaires
- Livret de famille (si enfant(s))
- Cerfa n°15726-02
- Cerfa n°15725-02
- Professions des partenaires (*sur papier*



- Justificatif de domicile
- CNI des parents
- CNI des parrain/marraine
- Livret de famille
- Acte de naissance de l'enfant
- Fiche de renseignements (en mairie)

### RECONNAISSANCE AVANT NAISSANCE

- CNI des parents
- Professions des partenaires (*sur papier libre*)
- Justificatif de domicile

# Inscription à l'école de Beuvardes pour la rentrée 2022/2023 en petite section de maternelle

Date: du lundi 28 mars au vendredi 8 avril 2022

### Quelles sont les démarches à effectuer?

Se rendre au secrétariat du SIVU, à la mairie de Beuvardes, pour transmettre les éléments suivants :

- Livret de famille
- Carnet de vaccination de l'enfant ou certificat du médecin
- Justificatif de domicile

Un dossier d'inscription vous sera ensuite remis. Celui-ci devra être rempli et retourné au secrétariat du syndicat scolaire (à la mairie).

Un mail de confirmation d'inscription vous sera alors transmis par la suite.

Des visites de la classe et de l'école maternelle seront ,par la suite, organisées par la directrice de l'école, qui prendra contact avec vous mi-juin.









Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, les élèves du SIVU « Le Point du Jour » de Beuvardes peuvent être accueillis les **MERCREDIS** durant la période scolaire.

Voici quelques photos de leurs créations ...



















# BEUVARDES Fête

Les 25, 26 et 27 septembre 2021 a eu lieu la **fête communale** de Beuvardes :



Les conseillers municipaux ce sont impliqués personnellement pour l'installation de la fête.



Les Improbables



Karaboudjan



### Recensement des jeunes de 16 ans

Toute personne a l'obligation de se faire recenser dès l'âge de 16 ans (*régularisation jusqu'à 25 ans*).

Pour cela, vous devez vous présenter en mairie, avec les pièces justificatives suivantes :

- Copie d'un justificatif de domicile des parents + attestation sur l'honneur d'hébergement
- Copie de la carte d'identité en cours de validité
- Copie du livret de famille
- Cerfa n°10870\*05 (disponible en mairie)

Une attestation vous sera remise par la suite. Elle devra impérativement être conservée, car la mairie ne délivre pas de duplicata.



# Renseignements administratifs

### Carte nationale d'identité (CNI)

<u>Quelle est sa durée de validité ?</u> 15 ans depuis le 1er janvier 2014

Quelles sont les démarches à effectuer pour l'obtenir ?

Nous ne pouvons plus traiter les demande de CNI dans notre mairie.

Il faut, par internet, faire une pré-demande, en effectuant toutes les démarches sur le site ants.gouv.fr.

Vous recevrez par la suite un e-mail avec votre numéro de pré-demande, ainsi qu'un QR code, qui vous seront nécessaire pour finaliser votre demande.

Vous devrez ensuite prendre un rendez-vous avec la mairie de votre choix, auprès du service « État civil » :

Mairie de *Château-Thierry*: 03.23.84.86.85 Mairie de *Fère-en-Tardenois*: 03.23.82.20.44 Mairie de *Neuilly-Saint-Front*: 03.23.71.02.25 Mairie de *Charly-sur-Marne*: 03.23.52.00.31







Le concours du plus beau déguisement



Escape Game

# REPAS DES AÎNÉS

Le 11 novembre 2021 a eu lieu le traditionnel **repas des aînés** de la commune de Beuvardes, organisé par le CCAS.













Le **Noël des enfants de Beuvardes** a été organisé le 12 décembre 2021, par la commune et par le comité des fêtes. Les enfants ont pu avoir la visite du Père noël et ont pu faire un tour en calèche.







